

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 1 de 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

ALSAN PUR 840 ZERO, Part B

**Autres désignations commerciales**

SDS n° 1694b

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Produit chimique pour le bâtiment et l'industrie.

Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

**Utilisations déconseillées**

Le produit n'est pas destiné à la consommation des particuliers.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Soprema AG  
Rue: Hårdlistrasse 1-2  
Lieu: CH-8957 Spreitenbach  
Téléphone: +41 (0)56 418 59 30  
e-mail: sds@soprema.fr  
Internet: www.soprema.ch

Téléfax: +41 (0)56 418 59 31

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:**

International: +44 (0)1 235 239 670 (Carechem 24)  
CH: +41 (0)44 251 51 51

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H332  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Resp. Sens. 1; H334  
Skin Sens. 1; H317  
Carc. 2; H351  
STOT SE 3; H335  
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (MDI), isomères and homologues  
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane  
2,4'-diisocyanate de diphenylméthane  
2,2'-diisocyanate de diphenylméthane

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 2 de 10

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
--------	---

**2.3. Autres dangers**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
9016-87-9	Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues				75 - < 100 %
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373				
101-68-8	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane				5 - < 10 %
	202-966-0	615-005-00-9		01-2119457014-47	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373				
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane				5 - < 10 %
	227-534-9	615-005-00-9		01-2119480143-45	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373				
2536-05-2	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane				0,5 - < 1 %
	219-799-4	615-005-00-9		01-2119927323-43	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
9016-87-9		Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues	75 - < 100 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards)	
101-68-8	202-966-0	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
5873-54-1	227-534-9	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
2536-05-2	219-799-4	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	0,5 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 3 de 10

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Irritant pour les yeux.
- Irritant pour la peau.
- Sensibilisation respiratoire.
- Réactions allergiques.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- mousse résistante à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Extincteur à sec
- Jet d'eau pulvérisée

**Moyens d'extinction inappropriés**

- Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Évacuer la zone.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Maniement sûr: voir rubrique 7. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 4 de 10

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Protection individuelle: voir rubrique 8

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
**Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

Réactions avec: Eau. Humidité. Formation de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Information supplémentaire**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Ne pas stocker ensemble avec:

- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger contre:

- Gel
- Humidité
- Forte chaleur

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (mesuré comme NCO total)	-	0,02		VME 8 h	
		-	0,02		VLE courte durée	
-	Isocyanates (Monomères et prépolymères) (mesuré comme NCO total)	-	0,02		VME 8 h	
		-	0,02		VLE courte durée	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 5 de 10

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	4,4'-Diaminodiphénylméthane (/g créatinine)	10 µg/g	U	b

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
2536-05-2	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,025 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	0,05 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance		
Milieu environnemental			Valeur
2536-05-2	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane		
Eau douce			1 mg/l
Eau de mer			0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			1 mg/l
Sol			1 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés  
 procédé de pulvérisation: Porter un équipement de protection du visage.

**Protection des mains**

Matériau approprié:

- NBR (Caoutchouc nitrile)
- Caoutchouc butyle

normes DIN/EN normes DIN/EN EN ISO 374

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Utiliser les gants une seule fois. Remplacer en cas d'usure! Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

**Protection de la peau**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

procédé de pulvérisation: Combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: en fortes concentrations, ventilation insuffisante, procédé de pulvérisation

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	marron
Odeur:	terreux
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

**Modification d'état**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 6 de 10

Point de fusion/point de congélation:	< 10 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	330 °C
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	> 200 °C

**Inflammabilité**

solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

**Dangers d'explosion**

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	> 600 °C

**Température d'inflammation spontanée**

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique: (à 23 °C)	~ 50 mPa·s
-----------------------------------	------------

Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Aucune donnée disponible

**Solubilité dans d'autres solvants**

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 23 °C):	1,22 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
---------------------	--------------------------

**Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions avec: Eau (Formation de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>))  
Réaction exothermique avec: Amines. Alcools.

**10.4. Conditions à éviter**

Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.  
Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 7 de 10

- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

- Oxydes d'azote (NOx)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)
- Dioxyde de carbone
- Monoxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

**ETAmél calculé**

ATE (inhalation vapeur) 11,11 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,515 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues				
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brou	ATE 1,5 mg/l			
101-68-8	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >9400 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brou	ATE 1,5 mg/l			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 9400 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brou	ATE 1,5 mg/l			
2536-05-2	2,2'-diisocyanate de diphénylméthane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 9400 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brou	ATE 1,5 mg/l			

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Effets sensibilisants**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane) Peut provoquer une allergie cutanée. (Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane) Après sensibilisation, possibilité de réactions allergiques intenses en petites quantités en cas de sollicitations ultérieures, avec effets chroniques.

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 8 de 10

Susceptible de provoquer le cancer. (Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane)  
 Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Diphenylmethane-4,4-diisocyanate (MDI), isomeres and homologues)

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Irritation des voix respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**11.2. Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
101-68-8	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >1000	96 h	Danio rerio		
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 1000	96 h	Danio rerio		
2536-05-2	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 1000	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1640	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 1000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 10 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) > 100	3 h	Boue activée		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Difficilement biodégradable.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane				
	OCDE 302C	0 %	28		
2536-05-2	2,2'-diisocyanate de diphenylméthane				
	OCDE 302C	0 %	28		

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 9 de 10

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Marine polluant:

no

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 56, Inscription 74, Inscription 75

2004/42/CE (COV): < 500 g/l (A+B)

Sous-catégorie selon la directive

2004/42/CE:

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

< 3 %

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ALSAN PUR 840 ZERO, Part B**

Date de révision: 24.02.2022

Page 10 de 10

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,12,15.

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*